



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 27 Septembre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 574

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayeur
Excusés : J.P Bert
Absents

COMPTE RENDU REUNIONS DE POULES D1

Après visualisation du power point présenté, quelques interrogations des clubs sur des questions règlementaires et disciplinaires ainsi que l'encadrement des matches.

L'arbitrage de la D1 avec un seul arbitre ne pose pas de problèmes aux clubs qui comprennent la décision prise et la situation due au manque d'arbitres à ce jour.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Avril 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Mai 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la
récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la
date du 07 Juin 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT PAUL DE VARCES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Juin 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES ; FORMAFOOT ;
FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; USVO

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2023**

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 563 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

**Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le
Bonus/malus.....**

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées
par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant
votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par
ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront
leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Listes reçues et validées

Artas ; Asieg ; Balmes.NI ;Batie Montgascon ; Bouchage–Passins ;Cessieu ;Claix ;Crémieu;
Deux.Rochers ;Estrablin ;LCAFoot.38 ;Liers ;Manival ;Miribel ;ND.de ;Mesage ;Pays
Voiironnais ;Poisat ;Pont de Claix ;Seyssins ;St André le Gaz ; St Cassien ; St Joseph de
Rivière ; St Paul de Varcès ;Sud Isère ; Vallée de la Gresse ;Varèze ; VerSau ;Vinay ;
Vourey sport

Listes reçues mais non validées

Beauvoir ;Charvieu ;La .Cote.St ;André ;Lauzes ;Rives ;St.Simeon.de.Bressieux ;Tullins ;
Tunisiens SMH

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District